

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

M. Lazaro, M. Straumann, Mme Levy, M. Le Mèner, M. Piron, M. Lellouche, M. Couve,
M. Aboud, M. Ginesy, M. Bertrand, M. Daubresse, M. Marlin, M. Vitel et M. Olivier Marleix

ARTICLE 5 QUINQUIES

I. – À l’alinéa 2, substituer à la référence :

« du 1° »

les références :

« du 1° à 3° ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la seconde occurrence du mot :

« entre »

le mot :

« entrent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s’agit de transposer réellement la directive 2014/40/UE.

À cet effet, il convient, dans l’objectif d’harmonisation poursuivi, de fixer l’interdiction de la commercialisation des cigarettes contenant des arômes dès mai 2016 et celle des cigarettes mentholées en mai 2020.